



## **172889 - Il rompt un jeûne surérogatoire pour répondre à une invitation..Sera-t-il récompensé pour son intention de jeûner et sa réponse à l'invitation?**

---

### **question**

Ma question porte sur le jeûne surérogatoire. J'ai compris que quand on observe un jeûne libre (celui qui n'est guère obligatoire comme le jeûne du Ramadan...) et qu'une personne nous invite à partager un repas, il est permis d'accepter l'invitation et de mettre fin au jeûne. On est alors doublement récompensé pour avoir commencé le jeûne et pour avoir répondu à l'invitation de son compagnon.

Premièrement, je demande à votre éminence de daigner clarifier cette question grâce à un commentaire exhaustif.

Deuxièmement, comment juger la situation si on était invité à partager un repas au cours d'un jour différent (par exemple l'un des rares jours?) et si cela coïncide avec un jour qu'on a l'habitude de jeûner comme le lundi et le jeudi ou un autre jour pareil, est il permis de commencer la journée en jeûnant jusqu'à l'heure du repas pour y mettre fin ou faut il décliner l'invitation dès le départ? J'ai besoin d'un grand éclairage sur le deuxième alternatif car je n'ai aucune information sur le sujet.

Puisse Allah vous saluer et vous récompenser par le bien, ô cheikh. Was-salamou alaykoum.

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Si un musulman nourrit l'intention de jeûner un jour et s'y met puis décide de l'interrompre, il lui est permis de le faire car il n'est pas tenu d'achever le jeûne. Cependant il lui est recommandé de le faire en l'absence d'un empêchement. Si une excuse ou un intérêt justifie la rupture du jeûne, il n'y a aucun inconvénient à le faire. Mieux, le jeûneur sera récompensé- s'il plaît à Allah- pour



l'intérêt religieux qu'il cherche à réaliser. Cet intérêt peut consister à ménager un compagnon qui serait dérangé s'il ne venait pas manger avec lui ou déclinait son invitation. L'intérêt peut aussi résider dans le fait de se retrouver trop affaibli par le jeûne pour accomplir un autre acte cultuel qui suscite en lui un espoir plus important que celui attaché au jeûne surérogatoire, ou d'autres (intérêts) pareils.

Cependant nous n'avons rien vu qui prouve que l'intéressé recevra une récompense complète comme celle promise à celui qui a jeûné toute la journée. Il nous semble qu'il sera récompensé pour son intention. La récompense accordée pour une intention n'est pas pareille à celle réservée à celui qui l'a traduite en acte.

Deuxièmement, l'avis le plus prépondérant veut que l'intention de répondre à une invitation au repas le lendemain, empêche la possibilité de nourrir l'intention de jeûner la journée concernée. Cela dit, il n'est pas valide de la part de celui qui veut répondre à une invitation au déjeuner le lendemain de nourrir la veille l'intention de jeûner la journée suivante.

Le jeûne n'empêche pas de répondre à une invitation. Mais il est permis au jeûneur qui reçoit une invitation de prier pour son hôte et s'abstenir de rompre son jeûne. Ceci permet au jeûneur d'observer son jeûne habituel et de répondre à l'invitation de son compagnon, à moins qu'il sache que ce dernier a supporté des charges à cause de lui et qu'il lui serait pénible que son hôte ne mange pas. Dans ce cas, on lui recommande de mettre fin au jeûne surérogatoire et de manger avec son hôte.

Allah le sait mieux.